

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.154

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe,
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine,
CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry,
MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Aliénation d'une parcelle communale au profit de la copropriété SUPER VENOSC

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU la population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune Les Deux Alpes (1941 habitants) ;
VU le plan annexé,

Monsieur Pierre BALME, rapporteur, expose au conseil municipal qu'afin de régulariser le support foncier de la rue du Rouchas, la commune souhaite céder à la copropriété Le Super Venosc, une superficie de 25 m² correspondant au tènement 1 du plan annexé.

En raison de la présence de blocs de pierres qui délimitent la propriété de l'immeuble le Super Venosc de l'espace public depuis plusieurs années, cette surface est actuellement non cadastrée et non affectée à l'usage du public

Cette superficie permettra à la copropriété de régulariser la situation de ses places de stationnement. De son côté, la commune restera propriétaire de la partie dédiée à la voirie et de la partie permettant d'assurer l'accès à l'escalier desservant l'immeuble le Pluton.

Dans les faits, la superficie de 25 m² qui sera cédée à la copropriété du Super Venosc, est déjà désaffectée mais il convient de la déclasser du domaine public.

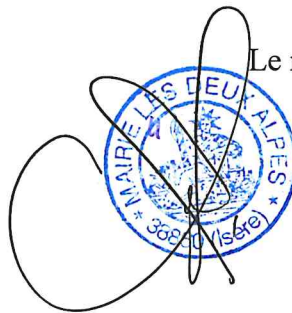
Cette cession est proposée au prix de 100€.

Le géomètre procédera à la division cadastrale pour créer la nouvelle parcelle à céder.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation de la superficie de 25 m² correspondant au tènement 1 au plan annexé ;
- **PRONONCE** le déclassement de la superficie susvisée ;
- **FIXE** à 100 €, le prix pour la cession de la superficie susvisée ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à ce dossier, notamment l'acte de vente.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Annexe de la délibération



20, rue Paul Helbronner
38100 Grenoble
Tél : 04 76 40 17 84
contact@agate-ga.fr

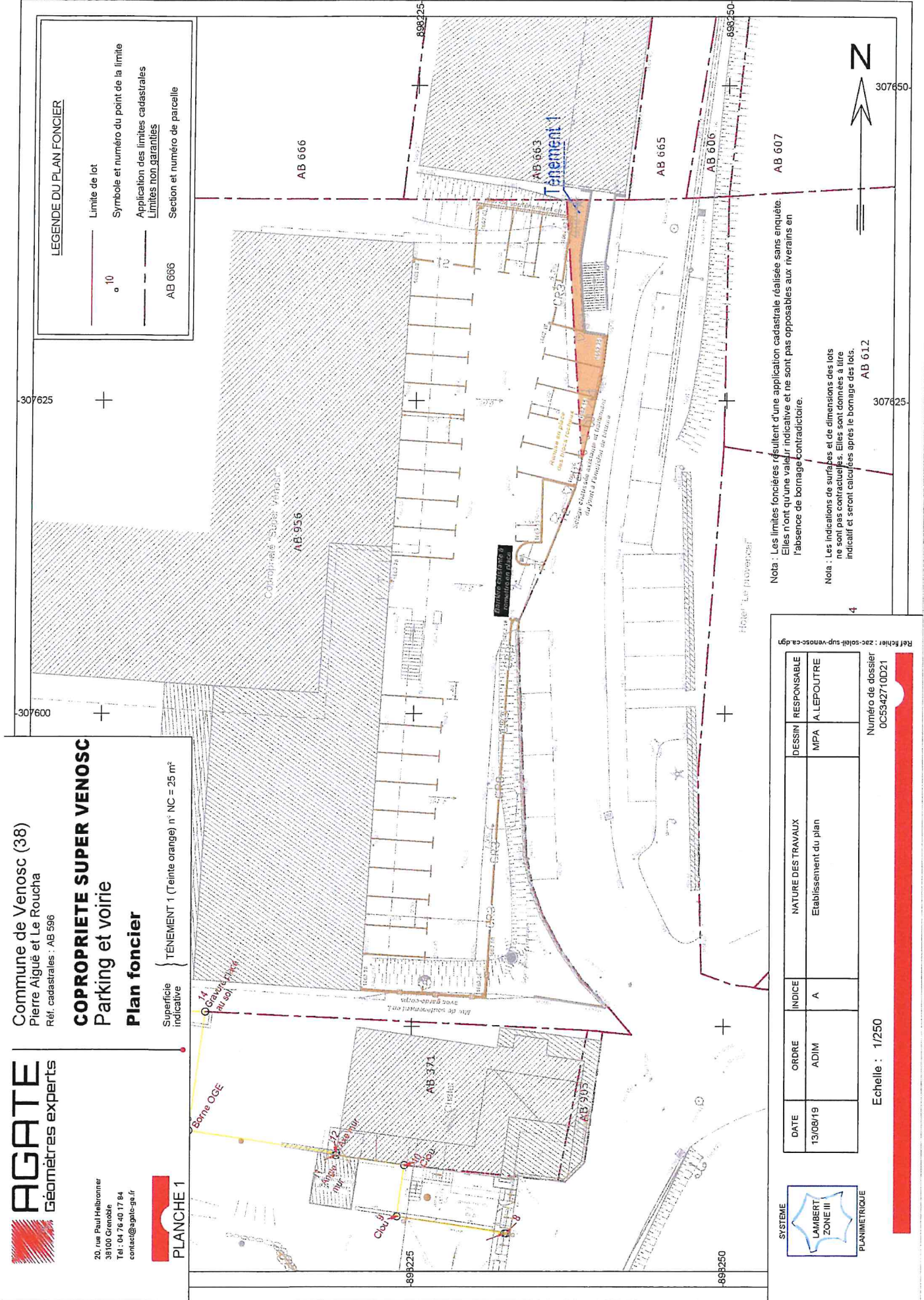
Commune de Venosc (38)
Pierre Aigué et Le Roucha
Réf. cadastrales : AB 596

COPROPRIETE SUPER VENOSC Parking et voirie Plan foncier

Superficie indicative
TÈNEMENT 1 (Teinte orange) n° NC = 25 m²

PLANCHE 1

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le
ID : 038-200064434-20191016-DEL2019154-DE



Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.

Nota : Les indications de surfaces et de dimensions des lots ne sont pas contractuelles. Elles sont données à titre indicatif et seront calculées après le bornage contradictoire.

Réf. Fichier : zcc-solair-sup-venosc-ca.dgn
Numéro de dossier
0C5342710021

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
13/08/19	ADIM	A	Etablissement du plan	MPA	A. LEPOUTRE

SYSTEME
LAMBERT
ZONE III
PLANIMETRIQUE

Echelle : 1/250